

# **Compte-rendu** Comité syndical du 4 juillet 2019

## Tableau des présences

COLLECTIVITE	Délégués TITULAIRES	Présence	Délégués SUPPLEANTS	Présence
CA3B - Communauté d'agglomération	Jean François DEBAT	Excusé	Bernard BIENVENU	Absent
du bassin de Bourg-en-Bresse CA3B - Communauté d'agglomération			98.80(8000040-0.7 <del>8-</del> 1/18.80(5-8-1)	
du bassin de Bourg-en-Bresse	Michel FONTAINE	Excusé	Thierry DRUGUET	Excusé
CA3B - Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse	Claudie SAINT-ANDRE	Absente	Catherine SAVERAT	Absente
CA3B - Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse	Bernard PERRET	Excusée	Pauline FROPPIER	Absente
CA3B - Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse	Cécile BERNARD	Pouvoir à M. ANTOINET	Catherine MERCIER	Absente
CA3B - Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse	Yves CRISTIN	Présent	Jean-Marc THEVENET	Absent
CA3B - Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse	Alain MATHIEU	Absent	Claude LAURENT	Absent
CA3B - Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse	Paul DRESIN	Pouvoir à M. CRISTIN	Christian PORRIN	Excusé
CA3B - Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse	Jean-Luc EMIN	Absent	Edna TREIBER	Excusé
CA3B - Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse	Gérard POUPON	Absent	Georges GOULY	Absent
CA3B - Communauté d'agglomération	Jean-Yves FLOCHON	Absent	Luc DESBOIS	Absent
du bassin de Bourg-en-Bresse  CA3B - Communauté d'agglomération	Gérard PERRIN	Absent	Catherine PICARD	Présente
du bassin de Bourg-en-Bresse  CA3B - Communauté d'agglomération	Guy ANTOINET	Présent	Jean-Luc JACQUET	Absent
du bassin de Bourg-en-Bresse Communauté de communes	MARC LONGATTE	Excusé	Jean-Louis GUYADER	Absent
PLAINE DE L'AIN Communauté de communes				Absent
PLAINE DE L'AIN Communauté de communes	André MOINGEON	Absent	Joël BRUNET	Absente
PLAINE DE L'AIN Communauté de communes	Paul VERNAY	Excusé	Thérèse SIBERT	Absente
PLAINE DE L'AIN	Elisabeth LAROCHE	Absente	Eric GAILLARD	Excusé
Communauté de communes PLAINE DE L'AIN	Max ORSET	Excusé	Robert TAPONARD	Absent
Communauté de communes PLAINE DE L'AIN	Pierre-Yves TIPA	Absent	Frédéric TOSEL	Absent
Communauté de communes PLAINE DE L'AIN	Eric BEAUFORT	Absent	Daniel MARTIN	Absent
Communauté de communes PLAINE DE L'AIN	Gérard CHABERT	Absent	Jean PEYSSON	Absent
Communauté de communes LA DOMBES	Michel JACQUARD	Absent	Fabienne BAS- DESFARGES	Absente
Communauté de communes LA DOMBES	Christophe MONIER	Excusé	Jean-Pierre HUMBERT	Absent
Communauté de communes LA DOMBES	Josiane BROYER	Absente	Cyrille RIMAUD	Absent
Communauté de communes LA DOMBES	Gérard BRANCHY	Présent	Martial TRINQUE	Absent
Communauté d'Agglomération HAUT BUGEY AGGLOMERATION	Michel COLLETAZ	Absent	Serge CAPELLI	Absent
Communauté de communes DE MIRIBEL ET DU PLATEAU	Joël AUBERNON	Absent	Jean GRAND	Absent
Communauté de communes	Josiane BOUVIER	Présente	Pascal PROTIERE	Absent
DE MIRIBEL ET DU PLATEAU  Communauté de communes	André GADIOLET	Absent	Inès QUINTY	Absente
DE MIRIBEL ET DU PLATEAU Communauté de communes	Philippe GUILLOT-	Pouvoir à Mme	- Contract Contract	Absente
DE LA COTIERE A MONTLUEL Communauté de communes	VIGNOT	BOUVIER Pouvoir à M.	Danielle BOUCHARD	Absent
DE LA COTIERE A MONTLUEL Communauté de communes	Andrée RACCURT	GUILLET	Nathalie VAUDAN	Absent
DE LA COTIERE A MONTLUEL Communauté de communes	Bertrand GUILLET	Présent	Daniel BOUCHARD	
BRESSE ET SAONE	René FEYEUX	Absent	Jean-Jacques BESSON	Absent
Communauté de communes BRESSE ET SAONE	Jean-Paul BENAS	Absent	Daniel GRAS	Absente
Communauté de communes RIVES-DE-L'AIN, PAYS-DU-CERDON	Jean-Michel GIROUX	Excusé	Jean-Noël POUPLIER	Absente
Communauté de communes RIVES-DE-L'AIN, PAYS-DU-CERDON	Antoine BAUTAIN	Excusé	Frédéric MONGHAL	Absente
Communauté de communes LA VEYLE	Michel DUBOST	Absent	Hervé CLERC	Absente

### Ordre du jour

- 1. Approbation du compte-rendu du Comité syndical du 2 avril 2019
- 2. Rapport d'activité 2018
- 3. Décision modificative n°1/2019
- 4 Reversement des aides CODEC
- 5. Personnel
  - 5.0 Taux de promotion pour les avancements de grade
  - 5.1 RIFSEEP CIA (Complément indemnitaire annuel)
  - 5.2 Compte épargne temps
- 6. Autorisation donnée au Président pour la signature des marchés et accords-cadres suivants :
  - -6:0-Réfection-/-création-de-réseaux-et-d'étanchéité-de-bassins-
  - 6.1 Gestion des équipements hydrauliques
  - Convention de dépannage avec le SIDEFAGE
  - 8. Informations : compte-rendu des marchés publics
    - 8.0 Location avec option d'achat et maintenance full service d'engins
    - 8.1 Aménagement des casiers 4 et 5 et réaménagement du casier 2
    - 8.2 Assistant à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un traitement des effluents du site de La Tienne

Questions diverses

Yves CRISTIN, Président du Syndicat, accueille les participants et les remercie de leur présence.

Il indique que suite à l'absence de quorum lors du Comité syndical du 26 juin 2019, un nouveau Comité syndical a été convoqué ce jour et peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Délibération : D2019019

Objet : Approbation du compte-rendu du Comité syndical du 2 avril 2019

Monsieur Yves CRISTIN, Président, fait lecture du compte-rendu du Comité syndical du 2 avril 2019 diffusé à l'ensemble des délégués.

Le compte-rendu du Comité syndical est approuvé à l'unanimité.

Délibération : D2019020 Objet : Rapport d'activité 2018

Conformément aux décrets suivants :

- n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets,
- n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de gestion des déchets,

Un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets est élaboré. Une version de ce rapport en 4 pages a également été élaborée afin de synthétiser son contenu.

Ce rapport annuel doit être validé par l'assemblée délibérante. Chaque EPCI, membre d'Organom, devra ensuite présenter ce rapport à son assemblée délibérante.

Le rapport d'activité de l'année 2018 a été communiqué à chaque délégué, accessible à l'adresse suivante: <a href="http://ftp.organom.fr/2018rapportorganom.pdf">http://ftp.organom.fr/2018rapportorganom.pdf</a>

Madame Josiane BOUVIER, vice-présidente en charge de la communication et des RH, présente le rapport d'activité en séance.

A l'unanimité, le Comité syndical approuve le rapport d'activité 2018 et autorise Monsieur le Président à adresser le présent rapport aux présidents de chaque EPCI membres afin que ceux-ci en fassent communication auprès de leur assemblée délibérante.

Délibération: D2019021

Objet: Décision modificative n°1/2019

Monsieur le Président, explique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement comme indiqués dans le tableau ci-dessous pour les raisons suivantes:

- Indemnisation suite jugement de la Cour administrative d'appel de Lyon suite à une procédure avec les consorts Desbottes et Baronnier (ancienne ISDnD de Vaux);
- Erreur matérielle au BP 2019;
- Signature de l'avenant n°14 au marché de conception, construction, exploitation et maintenance de l'usine OVADE (délibération D2019014);
- Décalage de planning de travaux. Les travaux seront effectués en 2020;
- Modification de choix d'imputation budgétaire et d'organisation.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14;

Vu la délibération n°2019004 du 2 avril 2019 approuvant le budget primitif 2019;

#### **FONCTIONNEMENT**

#### Dépenses

Compte	Intitulé	BP	DM	TOTAL
6135	Locations mobilières	104 000.00	50 000.00	154 000.00
61551	Matériel roulant	118 000.00	50 000.00	168 000.00
611	Contrat de prestations de services	5 568 200.00	210 000.00	5 778 200.00
678	Autres charges exceptionnelles	25 000.00	189 000.00	214 000.00
022	Dépenses imprévues	100 000.00	- 100 000.00	
023	Virement à la section d'investissement	4 611 548.46	- 399 000.00	4 212 548.46
Total déper	Total dépenses de fonctionnement			-

### **INVESTISSEMENT**

### <u>Dépenses</u>

Compte	Intitulé	BP	DM	TOTAL
001	Déficit d'investissement reporté	2 670 619.65	6.06	2 670 625.71
2182-117	Matériel roulant	202 100.00	- 100 000.00	102 100.00
2315-121	Prétraitement lixiviat	115 940.00	100 000.00	215 940.00
2315-123	Réfection réseau biogaz	196 501.00	- 40 000.00	156 501.00
2315-110	Aménagement casier 4	1 550 800.00	- 429 000.00	1 121 800.00
2315-122	Création - réfection des bassins	314 873.00	70 000.00	384 873.00
2182-131	FMA (fond mouvant alternatif)	_	72 000.00	72 000.00
2313-				
ONA	Ovade	337 000.00	- 72 000.00	265 000.00
Total dépenses d'investissement			- 398 993.94	- 398 993.94

## Recettes

Comptes	Intitulé	BP	DM	TOTAL
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 718 526.63	6.06	1 718 532.69
021	Virement de la section de fonctionnement	4 611 548.46	- 399 000.00	4 212 548.46
Total recettes d'investissement			- 398 993.94	

A l'unanimité, le Comité syndical adopte la décision modificative n°1 de l'exercice 2019 telle que détaillée ci-dessus et autorise le Président à signer et à intervenir.

Délibération: D2019022

**Objet: Reversement des aides CODEC** 

Monsieur Gérard BRANCHY, vice-Président en charge de la prévention des déchets, expose :

Le CODEC (contrat d'objectif pour la réduction des déchets et le développement de l'économie circulaire), signé avec l'ADEME sur la période 2018-2020, a permis d'accompagner plus de 50 actions réparties sur le territoire. Sur la base des dépenses réalisées en 2018, le tableau suivant indique la répartition des subventions-attribuées pour chaque-EPCI dans le cadre du CODEC. Celles-ci-permettent de soutenir les actions mises en place, parmi les 12 axes stratégiques du programme.

Conformément à la convention d'objectif signée par huit des neuf collectivités adhérentes à Organom, le taux de subvention est de 50% pour les moyens humains et de 25% pour les achats de matériels.

Le versement des subventions suivantes sont proposées pour chaque EPCI

EPCI engagés	Plafond de la subvention	Temps agent et dépenses facturées	Subvention à reverser
C. A. DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE	38 595 €	61 439 €	29 656 €
C. C. BRESSE ET SAONE	4 549 €	8 581 €	2 417 €
C. C. DE LA COTIERE A MONTLUEL	7 478 €	17 204 €	5 237 €
C. C. DE LA DOMBES	11 608 €	65 747 €	11 608 €
C. C. DE LA PLAINE DE L'AIN	22 006 €	9 810 €	4 438 €
C. C. DE MIRIBEL ET DU PLATEAU	7 077 €	13 826 €	5 321 €
C. C. RIVES DE L'AIN - PAYS DU CERDON	4 355 €	3 972 €	1 881 €
HAUT BUGEY AGGLOMERATION	1 751 €	5 797 €	1 751 €
C. C. DE LA VEYLE	2 581 €	Pas de convention signée	
TOTAL	100 000 €	186 376 €	62 308 €

A l'unanimité, le Comité syndical valide le versement des subventions à chaque EPCI tel qu'indiqué cidessus et autorise le Président à signer et intervenir.

Délibération: D2019023

Objet: Taux de promotion pour les avancements de grade

Madame Josiane BOUVIER, vice-présidente en charge de la communication et des RH explique : VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

VU, en particulier, le 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi précité (ajouté par l'article 35 de la loi 2007-209 du 19 février 2007)

VU l'avis favorable du Comité technique en date du 14 juin 2019

La vice-présidente donne lecture donne lecture de la disposition prévue à l'article 49 modifié de la loi du 26 janvier 1984 ; celui-ci prévoit que « le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un des cadres d'emplois A, B ou C, à l'exception des agents de police municipale, pouvant être promus à un grade

d'avancement, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire ».

Ainsi, les ratios réglementaires d'avancement de grade se trouvent désormais remplacés par un dispositif qui tend à rendre à l'assemblée délibérante une totale marge de manœuvre dans la fixation, au sein de la collectivité, du nombre d'agents susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade. Il indique, en conséquence, que la légalité d'un avancement de grade est désormais conditionnée par la détermination, en interne, du ratio d'agents susceptibles d'être promus par rapport au nombre de ceux qui sont promouvables.

Elle précise que si l'Assemblée délibérante est libre dans ses choix, elle peut tenir compte d'un certain nombre d'éléments objectifs tels que :

- la politique générale des ressources humaines susceptible d'être menée par la collectivité en matière d'avancement,
- la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences des agents de la collectivité au vu de l'évolution des missions susceptibles de leur être confiées, des profils de postes et de la structure des emplois;
- la reconnaissance du mérite et de l'expérience professionnelle de chacun.

Elle précise, en outre, que les dispositions en vigueur n'imposent pas que le taux de promotion retenu soit identique pour tous les emplois et cadres d'emplois et que l'Autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement.

A l'unanimité, après délibération, le Comité syndical fixe le taux de promotion pour les avancements de grade à 100% au plus des effectifs des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement au titre de l'année en cours. Le ratio ainsi fixé n'est pas opposable aux agents nommés en cours d'année par mutation sur un emploi d'avancement et dit que, sauf décision de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Technique, ces dispositions seront reconduites d'année en année.

Délibération : D2019024 Objet : RIFSEEP-CIA

Madame Josiane BOUVIER, vice-présidente en charge de la communication et des RH explique que la délibération n°D2018040 en date du 13 décembre 2018 concernant la modification du RIFSEEP a donné lieu à l'observation suivante de la part de Monsieur le Préfet : "la délibération ne fait mention que du plafond de l'IFSE, sans préciser la part attribuée au CIA. En effet le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est composé de deux éléments : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), liée aux conditions d'exercice des fonctions et le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Ainsi une délibération ne peut déterminer un groupe de fonctions sans lui adjoindre un montant plafond pour l'IFSE et également pour le CIA".

Monsieur le Préfet demande à ce que l'assemblée délibère à nouveau afin de fixer le plafond global constitué par la somme attribuée à l'IFSE ainsi que la somme attribuée au CIA.

A l'unanimité, le Comité Syndical modifie l'article 2 de la délibération D2018040 du 13 décembre 2018 en complétant le tableau des montants de référence pour les cadres d'emplois comme suit

	Montant de base annuel*		Plafond annuel CIA
	IFSE Minimum	IFSE Maximum	
A 1	21 000	30 000	10
A 2 – B 1	11 000	17 000	10
A 3	10 000	15 000	10

B2-C1	8 000	11 000	10
B 3 – C 2	7 000	10 000	10
C 3	4 000	6 000	10

Et complète la délibération D2018040 en ajoutant l'article 6 Complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) : l'institution du CIA est obligatoire, son versement reste cependant facultatif. Il est versé, le cas échéant, annuellement. Le versement du CIA est apprécié au regard de l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, sa disponibilité, son assiduité, son sens du service public, son respect de la déontologie, des droits et obligations des fonctionnaires tels qu'ils ressortent de la loi n°2016-483 du 20 avril 2016, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail. Ainsi, la capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes et / ou externes, son implication dans les projets ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel sont des critères pouvant être pris en compte pour le versement du CIA. Les montants des plafonds du CIA sont fixés par groupe de fonctions. Celui-ci est versé à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant plafond du groupe de fonctions dont il dépend. Il est proposé au Comité syndical que ledit coefficient soit déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle.

Délibération : D2019025 Objet : Compte épargne temps

Madame Josiane BOUVIER, vice-présidente en charge de la communication et des RH rappelle qu'il est institué chez ORGANOM depuis le 17 décembre 2009 un compte-épargne temps. Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite et individuelle de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés. Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60, l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercé que dans cette limite. Les jours que l'agent a choisi de maintenir sur son CET pourront être utilisés sous forme de congés. L'alimentation du compte épargne temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile.

Le 27 février 2012 par délibération, le Comité syndical a décidé la suppression de la possibilité de rémunérer les jours imputés sur le compte épargne temps.

Il apparaît des cas de figure pour lesquels des agents n'ont pas pu prendre les jours épargnés sur leur compte épargne temps avant un départ définitif de la fonction publique territoriale et une radiation des cadres (départ à la retraite après une absence de longue durée, fin de contrat).

Le Comité technique a rendu un avis favorable en date du 14 juin 2019.

A l'unanimité le Comité syndical autorise l'indemnisation des droits épargnés sur les CET, selon les termes du dernier arrêté paru, uniquement aux agents qui n'ont pas pu utiliser les jours épargnés sur leur compte-épargne temps avant un départ définitif de la fonction publique territoriale et une radiation des cadres :

- départ à la retraite après une absence de longue durée.
- fin de contrat.

### Délibération: D2019026

Objet : Autorisation donnée au Président pour la signature du marché Réfection / création de réseaux et d'étanchéité de bassins

Monsieur le Président rappelle que plusieurs bassins sur le site de La Tienne présentent une usure prononcée de leur membrane et que de nouveaux bassins doivent être créés. Le 20 septembre 2018 la

délibération D2018027 avait été prise pour autoriser le Président à signer le marché pour un montant maximum de 500 000€ HT. Il apparaît que ce montant était un sous-évalué.

Il s'agit d'un marché de travaux en procédure adaptée de 2 lots :

- Lot 1: Terrassement et VRD
- Lot 2 : Dispositif d'étanchéité par géosynthétique.

Pour les marchés en procédure adaptée supérieurs à 200 000€, l'assemblée délibérante peut autoriser l'exécutif à signer le marché avec le ou les entreprises retenues après avis de la Commission marché.

A l'unanimité, le Comité syndical autorise le président à signer le marché à venir pour la réfectioncréation de réseaux et d'étanchéité de bassins pour un montant estimé de 570 000€ HT.

Délibération: D2019027

Objet : Autorisation donnée au Président pour la signature de l'accord cadre Gestion des équipements hydrauliques

Monsieur le Président explique qu'il y a lieu de réaliser un accord cadre de fournitures courantes et de service pour la gestion des équipements hydrauliques du site de La Tienne et du site de Vaux avec 2 lots:

- Lot 1 : Fournitures et maintenance des pompes et des débitmètres
- Lot 2 : Télégestion et supervision des effluents.

Il s'agit d'un accord-cadre en procédure adaptée. La durée de cet accord-cadre est de 1 an reconductible 3 fois avec un maximum sur la durée totale du marché de 219 000€ HT.

Pour les accords-cadres en procédure adaptée supérieurs à 200 000€, l'assemblée délibérante peut autoriser l'exécutif à signer le marché avec le ou les entreprises retenues après avis de la Commission marché.

A l'unanimité, le Comité syndical autorise le président à signer les accords-cadres à venir pour la gestion des équipement hydrauliques pour un montant maximum sur la durée totale de 219 000€ HT.

Délibération: D2019028

Objet : Convention de dépannage avec le SIDEFAGE

Le Sidefage - Syndicat Intercommunal de gestion des DEchets du FAucigny Genevois - va devoir arrêter totalement son unité de valorisation énergétique (UVE) de Bellegarde d'avril à septembre 2020 pour moderniser son système de traitement des fumées. Cette UVE traite annuellement de l'ordre de 120 000 tonnes aussi il est nécessaire que le Sidefage trouve des exutoires pour poursuivre sa mission de traitement des déchets durant cette période.

Organom sollicité par le Sidefage propose d'accueillir 10 à 12 semis par semaines, répartis entre Ovade et le site de stockage, avec un maximum fixé à 7 000 tonnes d'ordures ménagères importés sur la période.

Le tarif de dépannage – 122 € par tonne TGAP incluse - pour l'année 2020 a été voté lors du Comité syndical du 2 avril dernier.

A l'unanimité, le Comité syndical autorise le Président à signer la convention avec le Sidefage.

#### INFORMATIONS

## Compte rendu des marchés publics

Monsieur le Président présente le compte-rendu des marchés publics :

- Signature du marché de location d'engins avec option d'achat et maintenance full service suite à la délibération D2018044 et après attribution par la commission d'appel d'offre :
  - o Lot 1 LOA avec maintenance full service pour une pelleteuse sur chenille avec l'entreprise KOMATSU France 78410 AUBERGENVILLE pour 178 590€ HT plus 1 480€ HT d'option d'achat
  - Lot 2 LOA avec maintenance full service pour un chariot télescopique agricole avec l'entreprise TECMAT SERVICE pour 105 023.40€ HT plus 17 800€ HT d'option d'achat.
- Signature des marchés de travaux Aménagement des casiers 4 et 5 et réaménagement du casier 2 suite à la délibération D2018046 et après avis de la Commission marché :
  - o Lot 1 Terrassement voirie réseaux divers à l'entreprise Brunet TP à Ambérieu en Bugey pour un montant de 2 149 459€ HT
  - o Lot 2 Etanchéité au groupement POLEN'S H2O à Ambérieu en Bugey pour un montant de 661 871.09€ HT

Le Lot 3 Câblage réseaux électrique et télécom a été déclaré infructueux car les offres reçues étaient inappropriées.

 Signature du marché d'assistant à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un traitement des effluents du site de La Tienne, suite à la délibération D2019011 et après attribution par la commission d'appel d'offre au groupement VALDECH – SATIF – SETIS 39800 Poligny pour un montant de 138 300€ HT.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président, Yves CRISTIN lève la séance.

Gérard BRANCHY Secrétaire de séance Yves CRISTIN Président